

MINISTERE DES TRANSPORTS

DIRECTION GENERALE DES AFFAIRES
MARITIMES ET PORTUAIRES

LE DIRECTEUR GENERAL

N° **721** MT/DGAMP/DG

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

Union - Discipline - Travail

Abidjan, le **25 JUIL 2022**

COMMUNIQUE

L'ensemble des consignataires de Côte d'Ivoire

S'inscrivant dans la dynamique de la lutte contre la vie chère et prenant en compte les requêtes formulées par leurs soins visant au maintien provisoire à la somme de 500 francs CFA la tonne métrique le droit de trafic concernant **le clinker, le calcaire, le laitier et le gypse**, la Direction Générale des Affaires Maritimes et Portuaires informe l'ensemble des consignataires de Côte d'Ivoire que la mesure contenue au paragraphe 3 de son communiqué n°684/MT/DGAMP/DG du 12 juillet 2022 est levée.

Le droit de trafic sur les produits « clinker, calcaire, laitier et gypse » est en conséquence provisoirement maintenu à 500 francs CFA. ✕ ✓

AMPLIATIONS

Société CMS :	01
Trésorerie Principale :	01
UCACI :	01
Arch/Chrono :	01

